

Département des Finances
locales

Direction de la Tutelle financière

Cellule fiscale

Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 37 42
pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

Collège communal

Rue de la Planchette, 2

1460 Ittre

Vos réf. : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes
physiques 2020-2025

Nos réf. : DGO5/O50101/FIN/Fis/hayen_car/141978

Annexe(s) :

Votre correspondant : Carine HAYEN, Assistante, ☎ : 081/32.37.08 - ✉ : carine.hayen@spw.wallonie.be

Objet : Tutelle générale. Application des articles L3122-1 à -6 du Code de la
démocratie locale et de la décentralisation

Aux Membres du Collège communal,

J'ai bien reçu la délibération du 15 octobre 2019 par laquelle le conseil communal établit, pour les exercices 2020 à 2025, le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (7,9 %).

Je porte à votre connaissance que cette délibération n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

Je me permets de rappeler à votre bonne attention que l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier communal.

Veillez agréer, Chers Membres du Collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' and 'L' intertwined.

Françoise Lannoy
Par délégation du Ministre du Logement,
des Pouvoirs locaux et de la Ville.